



## PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale de l'équipement  
de Seine-et-Marne**

Service aménagement, environnement  
et déplacements  
Groupe environnement

**Arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n° 050  
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte  
sur le territoire de la commune d'Othis et les  
documents à consulter pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur  
les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 110 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune d'Othis ;

**VU** l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006 et 07/DAIDD/ENV n° 011 du 06 mars 2007 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 109 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Othis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune d'Othis, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte départementale d'aléa provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

La commune d'Othis est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 109 du 03 février 2006 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Othis, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

### **Article 3**

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 2 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Othis et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Othis.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : <http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

## **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune d'Othis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

**Melun, le 06 mars 2007**

*Le préfet,*  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Signé : Francis VUIBERT



Préfecture de Seine-et-Marne

**COMMUNE D'OTHIS**

Informations sur les risques naturels et technologiques  
en application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral**

06/DAIDD/ENV n° 109

du 3 février 2006

mis à jour le 06 mars 2007

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

Prescrit (en cours d'élaboration)	date	11 juillet 2001	aléa	Sécheresse
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

La carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles, ou aléa sécheresse, (version d'octobre 2006) au 1/135000<sup>ème</sup>

Consultable sur Internet   
 Consultable sur Internet   
 Consultable sur Internet   
 Consultable sur Internet   
 Consultable sur Internet

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui  non

date  aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

**4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique , modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  non

**5. Description succincte de l'intensité du risque**

Aléa :	<input type="text"/>	intensité :	faible à moyenne	<input type="checkbox"/>	forte	<input type="checkbox"/>	très forte	<input type="checkbox"/>
Aléa :	<input type="text"/>	intensité :	faible	<input type="checkbox"/>	modérée	<input type="checkbox"/>	très élevée	<input type="checkbox"/>
Aléa :	Sécheresse	intensité :	faible	<input checked="" type="checkbox"/>	moyenne	<input checked="" type="checkbox"/>	forte	<input checked="" type="checkbox"/>
Aléa :	<input type="text"/>	intensité :						

Commentaire littéral succinct

pièces jointes

**6. Cartographie**

document permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles, ou aléa sécheresse (1 format A4)